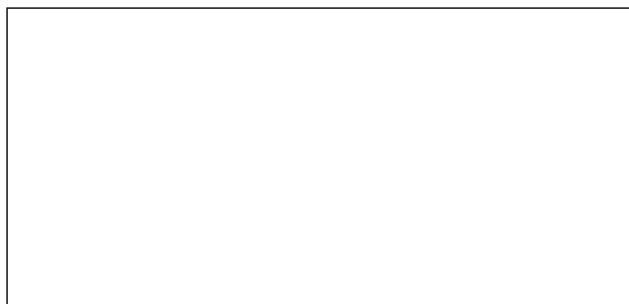


L'entretien lors de la procédure d'asile

Indications pour les demandeurs d'asile en Allemagne

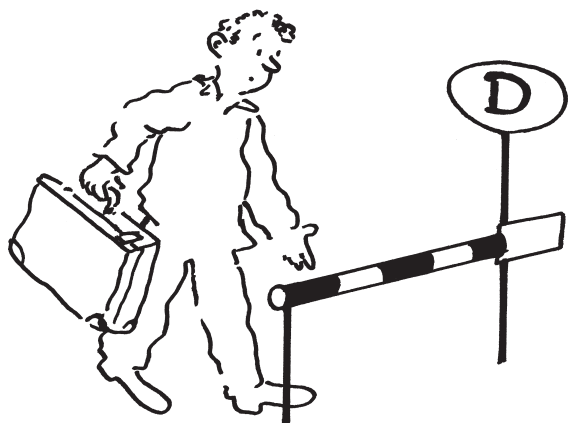
1^{er} Edition 2005

Cette brochure est distribuée par



L'entretien lors de la procédure d'asile

Indications pour les demandeurs d'asile en Allemagne



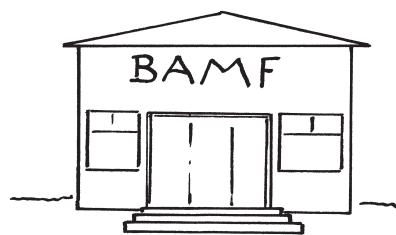
Cette brochure est destinée à vous donner des indications pratiques pour l'entretien lors de la procédure d'asile. L'entretien est pour vous l'occasion la plus importante de présenter vos motifs de demande d'asile. L'Office Fédéral pour l'Immigration et les Réfugiés décide, en fonction de l'entretien, si une protection peut vous être accordée en Allemagne. C'est pourquoi il faut bien se préparer à l'entretien.

Il serait bien d'aller chez un avocat ou dans un service de consultation pour réfugiés avant l'entretien. En Allemagne, de nombreuses organisations non gouvernementales proposent aux réfugiés des consultations indépendantes et gratuites. Vous pouvez le plus souvent les trouver près d'installations d'accueil ou dans les grandes villes.

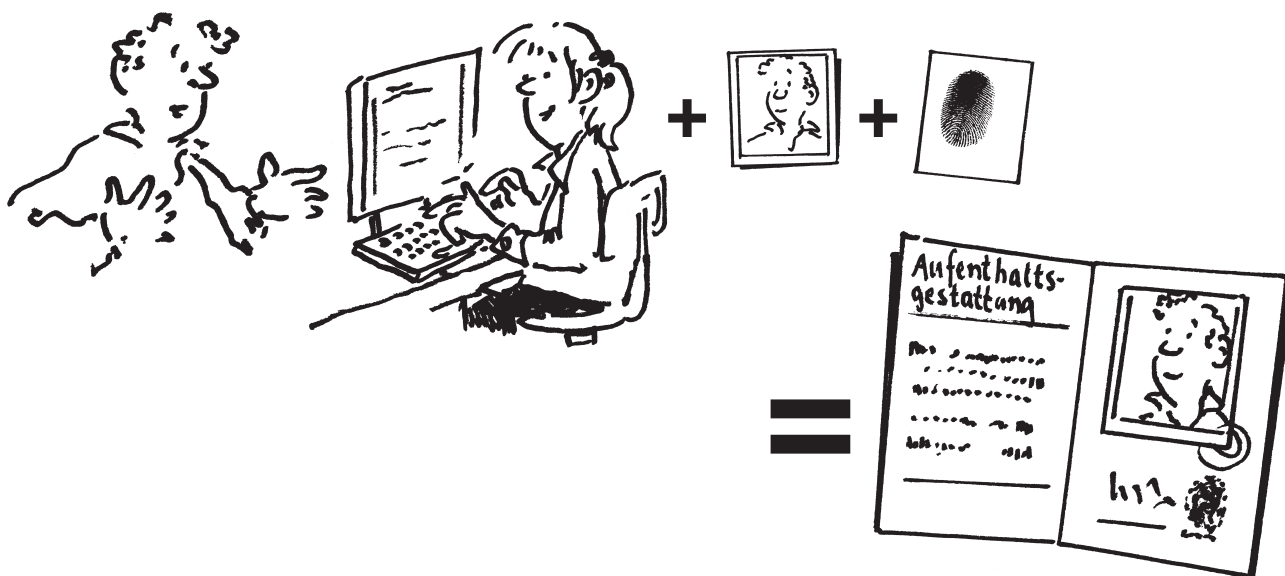


La demande d'asile

Vous pouvez demander l'asile auprès d'une succursale de l'Office Fédéral pour l'Immigration et les Réfugiés (**Bundesamt für Migration und Flüchtlinge = BAMF**). Si vous demandez l'asile auprès d'autres lieux officiels (service des étrangers, poste de police, etc., ...), vous serez envoyé vers la succursale de l'Office Fédéral compétente. Il est important de bien suivre les recommandations et d'aller à la succursale compétente. Vous pourriez sinon être désavantagé lors de la procédure d'asile.



Lorsque vous serez à l'Office Fédéral, votre identité vous sera demandée, vous serez pris en photo et vos empreintes digitales seront prises aussi. Vous serez ensuite enregistré. Il est possible qu'à cette occasion, environ 25 questions vous soient posées notamment sur votre identité, sur votre dernier lieu d'habitation dans votre pays d'origine, sur vos parents et grands-parents et sur votre voyage vers l'Allemagne. Vos réponses seront inscrites sur un formulaire présent lors de votre entretien. Il est également possible que ces questions vous soient seulement posées pendant l'entretien; la procédure n'est pas toujours la même.



Vous recevrez une attestation (**autorisation provisoire de séjour = Aufenthaltsgestattung**), qui vous servira de carte d'identité et que vous devrez toujours porter sur vous. Il sera inscrit sur votre autorisation provisoire de séjour dans quelle région vous avez le droit de séjourner.

Si un nouveau logement doit vous être plus tard attribué, communiquez tout de suite votre nouvelle adresse à l'Office Fédéral. Vous y êtes obligé. Au cas où vous auriez mandaté un service de consultation ou un avocat, informez-les également tout de suite. Il est important que vous puissiez joindre votre avocat à tout moment.

Qui est protégé ?

Lors de la procédure d'asile, l'Office Fédéral vérifie si vous étiez persécuté dans votre pays d'origine et si vous seriez menacé de persécution si vous y retourniez. Sous le mot persécution sont comprises avant tout les blessures corporelles, les menaces de mort et les violations de liberté. De graves discriminations peuvent aussi représenter une persécution.

La persécution peut venir de services publics. Il peut aussi s'agir de persécutions venant de services non gouvernementaux. Cela peut être un parti politique, un groupe rebelle, une association religieuse, une communauté villageoise ou aussi un membre de la famille. En plus d'avoir subi une persécution de ce genre, il faudrait que vous n'ayez obtenu aucune protection publique de votre pays d'origine, comme par exemple de la part de la police, pour que l'asile vous soit accordé en Allemagne.

De plus, l'Office Fédéral vérifie si vous êtes menacé par d'autres dangers dans votre pays d'origine. Il peut s'agir de graves dangers à cause de maladies, de graves dangers corporels, de dangers de mort ou de dangers concernant votre liberté.

Il est aussi important de savoir si vous n'auriez pas pu trouver une protection dans une autre partie de votre pays d'origine. Dans ce cas, la reconnaissance en tant que réfugié ne peut pas être accordée.

Les conditions de protection en Allemagne sont, dans les détails, très compliquées. Les autorités allemandes ont de grandes exigences avant d'accorder la protection aux réfugiés, en particulier, en ce qui concerne l'exposé sur les raisons de la fuite. C'est pourquoi vous devriez absolument parler avec un service de consultation ou avec un avocat.

L'entretien à l'Office Fédéral

Vous aurez un entretien personnel avec un employé ou une employée de l'Office Fédéral, c'est-à-dire avec la personne à qui revient la décision. C'est sur cette base que sera décidé si votre demande d'asile politique peut être validée.

En règle générale, l'entretien a lieu peu de jours après la demande d'asile. Pour quelques cas particuliers, cela peut pourtant durer plus longtemps. Vous serez invité par l'Office Fédéral par écrit pour «l'entretien conforme au §25 de la loi sur la procédure d'asile» („Anhörung gemäß §25 Asylverfahrensgesetz“). Si vous n'êtes pas sûr quand l'entretien a lieu, demandez à un service de consultation. Si vous ne pouvez pas vous rendre au rendez-vous pour l'entretien (éventuellement à cause de maladie) informez s'il vous plaît tout de suite l'Office Fédéral et présentez un certificat médical.

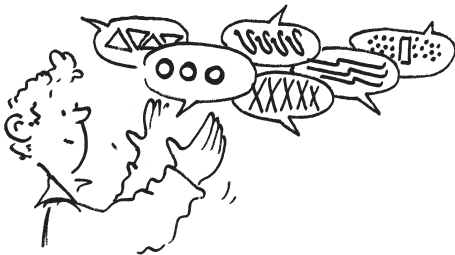
L'entretien est pour vous l'occasion la plus importante de donner les raisons de votre demande d'asile. Voilà pourquoi vous devez absolument vous rendre au rendez-vous pour l'entretien et bien vous y préparer. Essayez de vous souvenir des détails importants, déjà avant l'entretien. Vous pouvez noter les raisons les plus importantes et les indications sur votre fuite. Cela vous aidera à classer vos souvenirs et éventuellement à reconnaître des erreurs. Ne donnez pas de telles notes à l'Office Fédéral et ne les emmenez pas à l'entretien. On pourrait penser que vous racontez une histoire préfabriquée. Vous devez vous préparer sur le fait que vous devrez aussi raconter des événements douloureux ou honteux.



Si vous êtes une femme et que vous ne pouvez pas parler des sévices soufferts, faites en part à l'Office Fédéral le plus tôt possible. Quelques employées de l'Office Fédéral sont formées spécialement pour ces cas là. Quelques employés et employées sont aussi spécialement formé(e)s pour les mineurs et pour les personnes souffrant de maladie psychique suite à de graves événements (traumatisme).



Vous avez la possibilité de venir avec une personne de confiance qui pourra participer à l'entretien. Dans le cas où vous voudriez utiliser cette possibilité, avertissez l'Office Fédéral le plus tôt possible. Il serait bien que la personne de confiance maîtrise l'allemand et votre langue maternelle. La personne de confiance n'a pas le droit de présenter les raisons de votre fuite.



Avertissez l'Office Fédéral dès que possible dans quelle langue vous voulez parler lors de l'entretien. Ce doit être la langue avec laquelle vous pouvez le mieux vous exprimer.

Arrivez à l'heure à l'entretien. Si vous disposez de preuves des persécutions subies dans votre pays d'origine (par exemple des documents, des papiers de mise en liberté, des articles de journaux), déposez-les au plus tard lors de l'entretien. L'Office Fédéral joindra les papiers au dossier. Exigez que l'Office Fédéral vous laisse une copie des papiers. Si vous pensez que des amis ou des parents peuvent vous envoyer des documents importants de votre pays d'origine, dites-le à l'Office Fédéral. Les documents peuvent être très importants en tant que preuve, mais c'est ce que vous direz lors de l'entretien qui sera décisif. Ne donnez en aucun cas de faux documents. Ceux-ci sont presque toujours reconnus et réduiraient considérablement vos chances de reconnaissance en tant que réfugié.

Un traducteur ou une traductrice sera présent(e) lors de l'entretien. Il ou elle doit traduire correctement vos indications et les questions du décideur ou de la décideuse et ne doit ni les commenter, ni apporter d'autres informations. Si vous avez l'impression que le traducteur ou la traductrice ne se conforme pas à son devoir, signalez-le au décideur ou à la décideuse. Si de gros problèmes de compréhension interviennent, demandez à ce que l'entretien soit poursuivi avec un autre traducteur. Dans tous les cas, faites rédiger vos doutes dans le procès-verbal.

Ne formulez toujours qu'une ou deux phrases pour que le traducteur ou la traductrice puisse avoir la possibilité de traduire correctement vos déclarations.



L'entretien commence la plupart du temps avec environ 25 questions, qui concernent votre identité, votre situation (votre dernier logement, le nom de vos parents et de vos grand- parents) et le voyage. Dans le cas où ces questions vous aurez déjà été posées lors de l'enregistrement, l'employé ou l'employée de l'Office Fédéral voudra des réponses sur des points qui ne sont pas clairs ou des points particulièrement importants. Ne répondez que lorsque vous aurez compris la question. Au cas où vous ne l'auriez pas comprise, demandez-leurs de la répéter. Faites attention de ne rien dire de plus que lors de l'enregistrement. Des contradictions en ce qui concerne des détails peu importants pourraient être un motif pour l'Office Fédéral d'avoir des doutes sur vos autres indications.

Si vous n'êtes pas venu en Allemagne par voie de terre, vous devrez décrire en détail le voyage. Cela est en particulier valable pour un voyage par les airs vers l'Allemagne. Au cas où vous disposeriez de papiers qui prouvent votre trajet vers l'Allemagne par les airs (par exemple un billet d'avion, une carte de bord), vous devrez les donner à l'Office Fédéral.

Ensuite vous aurez l'occasion d'expliquer en détail les raisons de votre fuite. Vous devrez décrire de manière précise et détaillée une persécution subie dans votre pays d'origine (détention, sévices, etc.) ou d'autres raisons de votre fuite. Expliquez ce que vous craignez personnellement lors d'un retour dans votre pays d'origine. Indiquez tous les détails. Ne décrivez pas la situation politique générale de votre pays d'origine. Il s'agit d'exposer totalement et de manière conforme les raisons personnelles de votre fuite et les dangers concrets qui vous menacent.

Il est important que vous décriviez de manière aussi détaillée que possible les événements qui vous ont poussé à fuir. Cela est avant tout valable pour des problèmes liés à une activité politique, à une détention subie, ou à des sévices ou des tortures. Avec une description détaillée, vous améliorez les chances d'être cru par le décideur ou la décideuse de l'Office Fédéral.

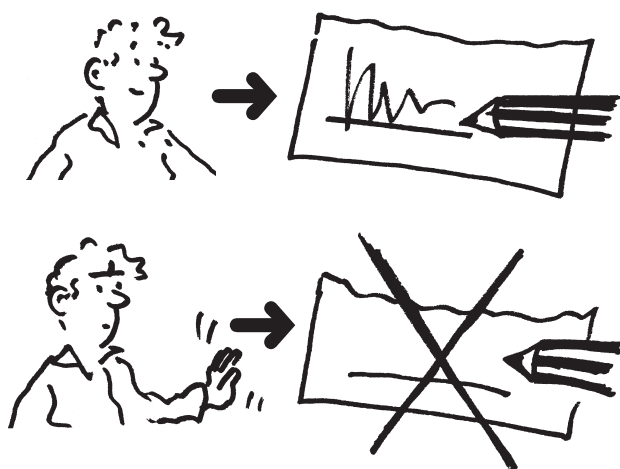
Il est possible que le décideur ou la décideuse vous pose des questions sur quelques points de votre exposé. Mais vous ne pouvez pas vous limiter de répondre à ces questions, vous devez exposer tout ce qui est important. Cela est aussi valable si le décideur ou la décideuse vous fait savoir que quelques points ne l'intéressent pas. Ne faites pas de développement sur la situation politique générale, mais concentrez-vous sur votre sort personnel.

Laissez-vous assez de temps. Ne vous précipitez pas. En cas de besoin, l'entretien peut être interrompu et être poursuivi après une pause ou un autre jour.

N'inventez rien et ne cachez rien ! Le fonctionnaire ou la fonctionnaire de l'Office Fédéral connaît la situation dans votre pays d'origine. C'est pourquoi de fausses déclarations seront reconnues. Une fausse déclaration diminue considérablement vos chances de reconnaissance en tant que réfugié. Il est possible que vos indications ne soient pas crues bien qu'elles soient vraies.

Le décideur ou la décideuse résume le cours de l'entretien et vos indications dans un compte-rendu. De plus, il ou elle dicte pendant l'entretien le compte-rendu sur magnétophone qu'il ou elle tapera plus tard.

Le compte-rendu doit vous être traduit mot pour mot. N'y renoncez en aucun cas. Si vous y voyez des erreurs ou des malentendus, insistez pour une correction. Faites attention à ce que la correction soit rédigée en tant que rectification et non pas en tant qu'autres informations venant de vous.



A la fin, il vous sera demandé de signer un papier où il sera écrit que vous aviez l'occasion d'exposer toutes les informations importantes, qu'il n'y a eu aucune difficulté de compréhension et que le compte-rendu vous a été traduit. Ne signez que si vous n'avez pas de critique fondée sur le cours de l'entretien. Ne signez pas si vous n'êtes pas d'accord avec le traducteur ou la traductrice ou avec le compte-rendu. Dans ce cas, parlez de vos doutes dès que possible après l'entretien, à un service de consultation ou à un avocat.

Demandez à ce qu'un double du compte-rendu vous soit remis tout de suite ou encore qu'il vous soit envoyé avant la décision de l'Office Fédéral. Donnez le compte-rendu à votre avocat.

La décision de l'Office Fédéral

La décision de l'Office Fédéral vous sera fournie par écrit. C'est pourquoi vous devrez tous les jours, après l'entretien, demander votre courrier au service de distribution de la Poste au sein de votre centre d'accueil.

Si vous avez déjà fait appel à un avocat, l'Office Fédéral lui enverra l'information. Assurez-vous donc que vous puissiez joindre votre avocat à tout moment.



Si vous recevez **un rejet** pour votre demande d'asile, vous avez le droit de contester la décision devant un tribunal. Pour cela, vous n'avez que peu de temps. Si vous recevez un rejet «manifestement non fondé», vous n'avez qu'une semaine pour déposer une requête par écrit au tribunal, sinon vous avez deux semaines. C'est pourquoi vous devriez vous adresser tout de suite à votre avocat ou à un service de consultation le jour même.

Si votre demande d'asile est rejetée en tant qu' «ignorée» („unbeachtlich“), cela veut dire que l'Office Fédéral n'a pas vérifié le contenu de votre demande. L'Office Fédéral pense qu'un autre Etat européen est compétent pour votre recherche d'asile. C'est probablement l'Etat par lequel vous êtes passé lors de votre voyage vers l'Allemagne ou celui qui vous a fourni un visa. Dans ce cas, le transfert vers cet Etat vous sera communiqué par avis. Là-bas, vous pourrez demander l'asile. Essayez de vous procurer l'adresse d'un service de consultation avant votre départ pour l'autre Etat européen. Le service de consultation en Allemagne peut vous y aider.



Impressum

Herausgeber: Informationsverbund Asyl e.V., Greifswalder Straße 4, 10406 Berlin, kontakt@asyl.net, www.asyl.net
V.i.S.d.P.: Ekkehard Hollmann, c/o Informationsverbund Asyl e.V. • Erstellt in Zusammenarbeit mit Info-Bus für Flüchtlinge München.
© 2005 Informationsverbund Asyl e.V. • Unveränderte und vollständige Vervielfältigung und Weitergabe ist gestattet.